

*"L'assainissement Non Collectif,
une responsabilité
partagée"*



Quelles obligations...

...pour les particuliers

Tout propriétaire d'un immeuble, non desservi par le réseau public d'assainissement, est tenu de l'équiper, à sa charge, d'une **filière d'assainissement réglementaire**.

L'occupant est responsable du bon fonctionnement de l'installation afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que la salubrité publique. Il est notamment tenu d'assurer régulièrement l'**entretien** de l'ensemble du dispositif d'assainissement.

...pour les communes

Depuis la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, les communes sont dans l'**obligation d'assurer le contrôle des installations d'assainissement individuel**.

Afin de répondre à cette obligation, les communes de la **Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources** ont décidées de rationaliser et mutualiser leurs moyens en mettant en place un Service Public commun d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le SPANC est un service de proximité appliquant une réglementation nationale uniforme ...

- Mettre en place des **installations neuves** de qualités et conformes à la réglementation ;
- Réhabiliter prioritairement les **installations existantes** qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- S'appuyer sur les **ventes** pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

3 logiques depuis le
1^{er} juillet 2012

Pour toute question :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

**Service Public
d'Assainissement Non Collectif**
15, Avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC
Tel : 06 48 71 86 09
Mail : assainissement@ccv2m.fr

Ou connectez-vous sur notre site internet

ccv2m.fr

Flash code



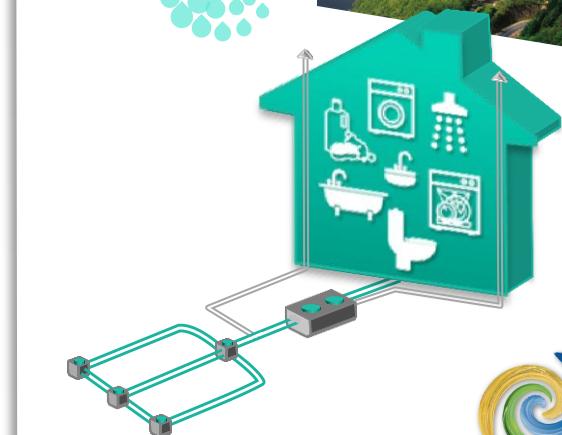
web

SCANNEZ
ce flash code avec
votre mobile
et
DECOUVREZ
nos pages dédiées à
l'ANC

IPNS _ Conception : CCV2M_ Crédits photos : CCV2M et Site interministériel de l'ANC

Le contrôle de votre **assainissement**

**Une assurance
pour
l'environnement**



*"Préserver notre ressource en eau
doit être une priorité collective"*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

Qu'est-ce que c'est ?

→ L'assainissement non collectif désigne tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration dans le sol des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement.

→ Il permet le traitement des eaux usées dans des conditions satisfaisantes pour la santé publique et pour l'environnement [protection des nappes phréatiques et des ressources en eau].

Comment ça fonctionne ? 3 étapes:

1 La collecte des eaux usées.

Les eaux de cuisine, wc, salles de bains et machines à laver doivent être collectées et dirigées, séparément des eaux pluviales, vers un ou des dispositifs de prétraitement.



2 Le prétraitement (décantation).

Les particules solides, les matières en suspension et les graisses sont dégradées afin de ne pas perturber le traitement ultérieur. C'est le rôle de la fosse toutes eaux précédée éventuellement d'un bac à graisse.

3 Le traitement et l'infiltration des eaux dans le sol.

En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est encore fortement polluée : elle doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol naturel ou reconstitué. Les micro-organismes qui y sont naturellement présents la détériorent. Les eaux ainsi traitées se dispersent ensuite par écoulement dans le sous-sol.

Outre son rôle de conseil, le SPANC exerce deux missions distinctes...

1 Le contrôle d'un assainissement non collectif → EXISTANT

→ Diagnostic de l'existant

[Réglementaire, il permet de dresser un état des lieux de la qualité des installations à l'échelle de notre territoire]



Un avis de visite vous est notifié 15 jours avant la date prévue pour le diagnostic. En cas d'impossibilité, il vous est demandé de prendre contact avec le SPANC pour fixer un autre rendez-vous.

Lors de sa visite, le technicien vérifie l'état général du système d'assainissement (implantation, état de la ventilation, bon écoulement des effluents, accumulation normale des boues, dates de vidange, entretien, qualité des eaux rejetées,...).

Ce contrôle donne lieu à la délivrance d'un rapport spécifiant si votre installation est conforme ou non. Vous y trouverez la liste des points à améliorer et les conseils nécessaires à une remise aux normes.

Depuis le 1er janvier 2011, ce rapport daté de moins de 3 ans doit être joint à tout acte (ou promesse) de vente.

→ Contrôle de bon fonctionnement

[Successif au diagnostic de l'existant, il permet de suivre l'entretien et l'état de bon fonctionnement de la filière]

La fréquence de ce contrôle peut varier selon les conditions d'utilisation de l'installation et les constatations effectuées lors de la précédente visite.

→ L'ensemble des prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par le propriétaire d'une redevance d'assainissement non collectif.

2 Le contrôle d'un assainissement non collectif → NEUF

→ Contrôle de conception

[Avant travaux]

[Il permet de valider l'adaptation de la filière projetée aux contraintes liées à votre parcelle et à la réglementation]

Après réception de votre dossier de demande d'installation d'ANC, le SPANC vérifie son contenu, contrôle l'implantation future du système (visite de terrain), puis formule son avis et ses préconisations (document administratif remis au propriétaire après avis du Maire).

Attention, vous devez impérativement attendre d'avoir reçu l'avis du SPANC sur votre projet avant de réaliser vos travaux !



Contrôle d'un épandage lors d'une visite de chantier

→ Contrôle de réalisation

[Après travaux]

[Il permet d'apprécier, avant remblaiement de l'ouvrage, la conformité des travaux réalisés]

Le service rédige un second document administratif et le Maire délivre un certificat de conformité si aucune réserve n'a été relevée.

Quelques règles à respecter

Chaque propriétaire est tenu de :

- Consulter le SPANC pour tout projet de création d'une installation neuve ou pour toute réhabilitation d'un dispositif existant.
- Faciliter le contrôle de son installation ; rendre les ouvrages accessibles aux techniciens ; présenter tout document relatif au système : plans, bons de vidange, factures, ...
- Assurer l'entretien de son installation :
 - Un nettoyage régulier du bac à graisse (s'il existe) des préfiltres de la fosse est nécessaire.